

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-102**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre,

**DATE DE
CONVOCATION**
22 septembre 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
22 septembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU ;
Messieurs DIALLO, MEY et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et SELBONNE
Messieurs PERON et POINGT ; Conseillers Municipaux délégués
Mesdames BASELTO et DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 29

Absents excusés et représentés : 12

Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et
ROUSSEL
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD, RAOUL et VILLOING

Pouvoirs : 12

Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame SELBONNE
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES
Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC
Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA
Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur RAOUL donne pouvoir à Monsieur MEY
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

**Approbation de la convention
cadre Sponsoring proposée
aux entreprises pour la
formalisation de leur
financement auprès de la
Ville de La Verrière**

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL

La séance étant ouverte à 19H00

2022-102

Objet : Approbation de la convention cadre Sponsoring proposée aux entreprises pour la formalisation de leur financement auprès de la Ville de La Verrière

Secteur : Administration Générale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

Vu l'article 39 du Code Général des Impôts,

Considérant le sponsoring, lequel se définit comme « le financement attribué par l'entreprise et destiné à promouvoir son image de marque ou ses produits » ;

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au sponsoring avec droit à avantage fiscal ;

Considérant l'intérêt de La Ville de La Verrière à développer le sponsoring, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le modèle de convention de sponsoring proposé aux entreprises pour la formalisation de leur financement auprès de la ville de La Verrière.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mise en ligne le :

11 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 28 septembre 2022

Le Maire

Nicolas Dainville

